



RÈGLEMENT 2018

Article 1 : Présentation

Le MonStreet VTT aura lieu le 06 mai 2018 dans le cadre de Bougeons Pour Vivre, une journée sportive organisée au profit de la recherche contre le cancer.

Le site de départ se situe au Stade Tondreau (Avenue du Tir, 80 - 7000 MONS)

C'est une épreuve VTT par équipe ou en solitaire. Le nombre d'équipes est limité à 100.

Pendant 3h30 heures, les membres de chaque équipe se relaient pour effectuer le plus grand nombre possible de tours. Attention, le parcours est technique et sportif et s'adresse à des vététistes de bon niveau. Il est partiellement aménagé, balisé et sécurisé. Certains tronçons empruntent la voie publique, ce qui implique le respect intégral du code de la route. Ce circuit de l'épreuve est sera d'une longueur d'environ 4,5 km.

Article 2 : Inscription

Les pré-inscriptions se feront via le site www.monstreetvtt.be pour le 30 avril 2018 au plus tard. L'inscription est effective après réception des documents suivants :

- une autorisation parentale pour les participants de moins de 18 ans
- la preuve de paiement sur le compte avant le 04 mai 2018.

Le montant de l'inscription s'élève à 30 euros par équipe.

Le montant de l'inscription est intégralement reversé à la recherche contre le cancer.

Ce montant inclut :

- les frais d'inscription et d'organisation
- l'accès aux douches
- l'assistance technique
- les ravitaillements

Attention, l'inscription en ligne se fait par équipe : les « capitaines » d'équipe inscrivent donc tous les membres en une seule fois, via internet, en mentionnant les noms et prénoms de chaque membre et le nom de l'équipe. Il est également nécessaire d'indiquer s'ils bénéficient d'une couverture par l'assurance de sa fédération.

Le jour de l'épreuve, une caution de 20€ sera versée au bureau d'accueil en échange de la plaque de cadre contenant la puce du comptage électronique. La caution sera rendue à la remise de la plaque de cadre en fin de course.

En cas de désistement d'une équipe inscrite ou d'un de ses membres, aucun remboursement de la somme versée n'est prévu.

En cas de remplacement d'un ou plusieurs membres de l'équipe, l'organisation doit en être informée et les différentes déclarations sur l'honneur des remplaçants doivent être remises avant le début de l'épreuve aux organisateurs.

Par son inscription, tout participant déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez nous contacter via notre site www.monstreetvtt.be

Article 3 : Déclaration de bonne santé

Les participants déclarent être aptes à participer à une épreuve d'endurance. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être mis en cause pour un problème de santé survenu durant l'épreuve.

Article 4 : Casque

Le port du casque est obligatoire sur le parcours pendant toute la durée de l'épreuve. La première fraude entraînera une pénalité d'arrêt de dix minutes, la deuxième exclura l'équipe du classement.

Article 5 : Vélo

Seuls les vélos de type VTT (sans assistance électrique) sont autorisés.

L'organisation se réserve le droit de vérifier les vélos à n'importe quel moment de l'épreuve. Si un danger ou une irrégularité est constaté sur un vélo, il sera signalé à l'équipe. Si celle-ci ne peut y remédier, ce vélo sera écarté pour le reste de l'épreuve.

Article 6 : Conduite dangereuse

Les participants s'engagent à ne pas conduire en état d'ébriété, à ne pas mettre en danger la sécurité des autres participants et des spectateurs et à ne pas perturber le déroulement de l'épreuve.

L'auteur de toute conduite jugée dangereuse par les commissaires recevra un avertissement, en cas de récidive il sera exclu de l'épreuve.

Lors de passages en voirie et traversées de voirie le code de la route devra strictement être appliqué.

Article 7 : Problème technique

Tout participant rencontrant un problème technique pendant son relais doit terminer le tour entamé en respectant l'intégralité du parcours et en laissant un passage suffisant pour ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve.

Article 8 : Plaque de cadre et puce électronique

Chaque équipe reçoit une plaque de cadre contenant une puce électronique. Celle-ci est remise au responsable de l'équipe. Les vélos non munis de cette plaque de cadre ne peuvent accéder au parcours (Caution de 20€/équipe pour la puce).

Article 9 : Relais

Les relais se font uniquement dans la zone appropriée. Chaque fraude entraînera une pénalité d'arrêt de dix minutes. La fréquence des relais est laissée à l'appréciation des équipes.

Article 10 : Pointage

Le pointage sera réalisé juste avant la zone de relais ; toutefois des commissaires « volants » se chargeront de vérifier toute tentative de fraude.

Article 11 : Assurance

Les participants doivent obligatoirement être couverts en rc par une assurance familiale, voire par une assurance individuelle, l'assurance de votre fédération vous couvre lors de manifestations de ce type.

Article 12 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol, perte, dégât ou dégradation du matériel des participants.

Article 13 : Parcours et infrastructure

Les équipes s'engagent à respecter l'intégralité du parcours, des infrastructures, de la nature et s'engagent à ne pas laisser de détritus. La première fraude entraînera une pénalité d'arrêt d'une heure, la deuxième fraude entraînera l'exclusion de l'équipe.

Article 14 : Accueil

Le bureau d'accueil sera accessible à partir de 7h00. Les responsables d'équipe doivent s'y présenter pour déposer leur caution et recevoir leur plaque de cadre et puce électronique, la procédure à suivre en cas d'accident, le plan du site.

Article 15 : Programme de la journée

- 07H00 Ouverture du site
- 08H00 Départ groupé du Stade Tondreau
- 08H30 Départ de la première vague de 100 coureurs
- 12H00 Fin de l'épreuve
- 12H30 Retour groupé et arrivée vainqueurs en tête au Stade Tondreau. Remise des trophées.

